

**RÈGLEMENT 295-20 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 294-20 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE EN
MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté le règlement 294-20 concernant le programme d'aide en matière d'environnement le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire modifier certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté par Monsieur le conseiller Georges Lysight lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 accompagné du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement 295-20, décrétant et statuant ce qui suit à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications apportées à certains articles

- Le paragraphe f de l'article 6 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2021.
- Le paragraphe e de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir débuté après le 1^{er} mai 2022.
- Le paragraphe f de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir été complétés au plus tard le 30 novembre 2022.
- L'article 8 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit compléter le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2021.
- L'article 11 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 novembre 2022. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Barbara Paillé,
Mairesse


Isabelle Plante
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2020

Adopté à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Publié le 15 décembre 2020



**Municipalité de
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont par visioconférence, ce lundi 7 décembre 2020 à 19h00 et à laquelle sont présents, Madame la mairesse, Barbara Paillé et les membres du Conseil: Mesdames Julie Bibeau, Marie-Claude Lafond, Doris Jetté et Murielle L. Lessard. Messieurs Denis Bergeron et Georges Lysight.

309-12-20

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE MODIFICATION 295-20 DU
RÈGLEMENT 294-20.**

AVIS DE MOTION est donnée par Monsieur le conseiller Georges Lysight qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement 294-20 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

/S/ Barbara Paillé, mairesse

/S/ Isabelle Plante, d.g.

**Extrait pour copie conforme
8 décembre 2020**

La directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**Municipalité de
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT**

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont par visioconférence, ce lundi 7 décembre 2020 à 19h00 et à laquelle sont présents, Madame la mairesse, Barbara Paillé et les membres du Conseil: Mesdames Julie Bibeau, Marie-Claude Lafond, Doris Jetté et Murielle L. Lessard. Messieurs Denis Bergeron et Georges Lysight.

310-12-20

DÉPÔT DU PROJET DE MODIFICATION 295-20 DU RÈGLEMENT 294-20.

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 294-20 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte le dépôt du projet de règlement 295-20 modifiant le règlement 294-20 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications apportées à certains articles

- Le paragraphe f de l'article 6 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2021.
- Le paragraphe e de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir débuté après le 1^{er} mai 2022.
- Le paragraphe f de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir été complétés au plus tard le 30 novembre 2022.
- L'article 8 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit compléter le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2021.
- L'article 11 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 novembre 2022. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

/S/ Barbara Paillé, mairesse

/S/ Isabelle Plante, d.g.

**Extrait pour copie conforme
8 décembre 2020**

La directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Municipalité de SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont par visioconférence, ce lundi 14 décembre 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents, Madame la mairesse, Barbara Paillé et les membres du Conseil: Mesdames Julie Bibeau, Marie-Claude Lafond, Doris Jetté et Murielle L. Lessard. Messieurs Denis Bergeron et Georges Lysight.

321-12-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-20.
RÈGLEMENT POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 294-20
CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté le règlement 294-20 concernant le programme d'aide en matière d'environnement le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire modifier certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté par Monsieur le conseiller Georges Lysight lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 accompagné du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte le règlement 295-20, décrétant et statuant ce qui suit à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications apportées à certains articles

- Le paragraphe f de l'article 6 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Municipalité en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe A) au plus tard le 30 novembre 2021.
- Le paragraphe e de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir débuté après le 1^{er} mai 2022.
- Le paragraphe f de l'article 7 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : avoir été complétés au plus tard le 30 novembre 2022.
- L'article 8 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le propriétaire d'un immeuble admissible situé dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit compléter le formulaire fourni à cette fin (Annexe A) par la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et le déposer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre 2021.
- L'article 11 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement, en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 30 novembre 2022. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/S/ Barbara Paillé, mairesse

/S/ Isabelle Plante, d.g.

Extrait pour copie conforme
15 décembre 2020

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Par la présente donnée par la soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement 295-20 intitulé : Règlement concernant la modification du règlement 294-20 sur l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur les heures d'ouverture du lundi au mercredi au 2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont.

Donnée à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 15 décembre 2020



Isabelle Plante

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 15 décembre 2020 à chacun des endroits suivants : à la porte de la municipalité, au dépanneur 350 ainsi que sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce quinzième jour je dépose ce document au bureau de la municipalité.



Secrétaire-trésorière